

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Le présent rapport comporte :

2 pages de garde

2 pages de l'annexe I : grille relative à la rubrique principale n°2221

1 page de l'annexe II : grille relative à la rubrique secondaire n°1185

Points non inspectés :

Récapitulation des non conformités – Evaluation globale :

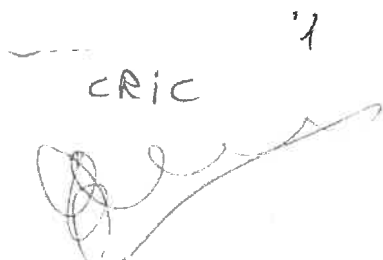
- Tonnage de produits entrant transformés par jour régulièrement dépassé - durant 11 mois en 2021 et sur 4 mois depuis le 01/01/2022 d'après les tableaux des volumes transmis
- Plusieurs résultats d'analyse des eaux usées en dépassement des seuils fixés par l'arrêté préfectoral
- Dépassement significatif et récurrent de la consommation d'eau prévue à l'art.3.10.2 de l'Arrêté préfectoral
- Absence de convention signée avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Plans réseau de collecte illisibles
- Autocontrôles effectués chaque semestre et non chaque trimestre comme prescrit dans l'Arrêté préfectoral

A Albi, le 12/07/2023

L'inspecteur



Validé et transmis le 12/07/2023

CRIC


RAPPORT D'INSPECTION n° du 11/08/2022
ANNEXE I – Rubrique principale n° 2221 : préparation ou transformation de produits alimentaires d'origine animale
Arrêté ministériel du 23 mars 2012

	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
Activités autorisées ou déclarées :					Volume :
2221 E		X			l'arrêté préfectoral 2008 prévoyait 35 t/j, l'attestation droit acquit 2016 prévoyait 45t/j – En 2021 et 2022 les tonnages de produits entrant par jour dépassent le plus souvent et de manière significative ces quantités autorisées d'après le tableau des volumes transmis
1185 DC	X				5963 Kg de gaz à effet de serre fluorés autorisés (HFC et HCFC) dans l'arrêté préfectoral pour 4991,2 Kg réellement détenus
Conditions générales de l'autorisation					
Intégration dans le paysage	X				
Entretien des locaux et des abords	X				
Prévention de la pollution des eaux					
Eaux pluviales non polluées (collecte et rejet)	X				l'ensemble des eaux pluviales est collecté et rejeté dans le milieu naturel à l'arrière de l'établissement (ancien cours d'eau à sec)
Eaux polluées : collecte		X			Plan des réseaux illisibles – 2 points de collecte indiqués
Point de prélèvement, échantillonnage	X				2 points de prélèvements sur les 2 points de collecte avant rejet vers la STEP municipale - Contrat avec le LVD 81
Autocontrôles : fréquence, méthode, transmission à l'IIC		X			Les autocontrôles sont semestriels et non trimestriels tels que prévus par l'arrêté préfectoral.
Respect des normes de rejet		X			Conforme pour l'analyse du 04/2022, mais en anomalie en 2021 pour les deux contrôle (MEST, NTK et graisse), ainsi qu'en 2020 (sur NTK et Graisses) - les débits d'eau consommées sont également dépassés
Convention de rejet		X			Absence de convention signée à ce jour.
Stockages – capacité de rétention	X				Présence de bac de rétention pour les produits d'entretien
Consommation d'eau		X			consommation variant entre 49,6 et 81 m3/jour, d'après les documents transmis, dépassant les 40m3/jour autorisés
Prélèvement d'eau (réseau, forage)	X				Uniquement réseau public
disconnecteur	X				Présence de disconnecteur
Déchets					
Gestion des déchets (procédure écrite)	X				Présence compacteur pour les cartons et plastiques, bidons récupérés par le fournisseur, graisse valorisées méthaniseur de Graulhet et présence d'un bac « équarrissage » pour autres déchets
Sécurité					
Installations électriques	X				Dernier contrôle installation électrique VERITAS du 07 au 09/02/2022
Moyens de lutte contre l'incendie	X				122 appareils (extincteurs) sur le site dernier contrôle SICLI du 21/01/2022 – aucune anomalie
Formation	X				formation du personnel en interne
Consignes	X				Exercices tous les ans, (dernier exercice 15/12/2021)

RAPPORT D'INSPECTION n° du 11/08/2022
ANNEXE II – Rubrique n° 1185 : Équipements contenant des fluides frigorigènes
Arrêté ministériel du 04/08/2014

	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
					5963 Kg autorisés – au moment du contrôle 4991,2 Kg détenus
Présence de fiche d'intervention	X				Contrôle de l'ensemble des fiches (2022)
Absence de rechargement HCFC depuis janvier 2015	X				deux équipements contiennent encore du R22, non rechargeables
Délai d'action corrective	X				Réparation immédiate par l'opérateur
Contrôle d'étanchéité	X				Contrôle tous les semestres